



Faune sauvage et forêt méditerranéenne

Améliorer le dialogue entre les acteurs

Contribution de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fraise-sur-Agout (Hérault)

Guy Vidal (ACCA)

présenté lors de la Journée d'information et d'échanges du jeudi 8 juin 2017 à Fraise-sur-Agout (Hérault)

Exécution technique du plan de chasse

Depuis 1993, année de constitution de l'ACCA, nous avons souhaité diversifier les modes de chasse du chevreuil, chasse collective et chasse individuelle à l'approche ou à l'affût avec extension des périodes de chasse pour les chasses silencieuses, tir d'été pour les brocards et prolongation jusqu'au 28 février pour le tir des chevrettes et des jeunes de l'année tout sexe confondu.

Les premières années, nous n'avons pas été suivis sur ces demandes, mais acceptées par la suite, elles nous ont permis de mettre en place les bases solides des conditions de prélèvement et de gestion des populations chevreuil, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

- Les attributions (au nombre d'une centaine d'animaux depuis plusieurs années) ont été identifiées par tiers. 1/3 de brocards adultes, 1/3 de chevrettes adultes et 1/3 de chevillards tout sexe confondu.

- Mise en place du tir d'été pour les brocards, prolongation des périodes de chasse à l'approche pour les chevrettes et chevillards jusqu'au 28 février (depuis quelques années les battues collectives du chevreuil peuvent se poursuivre jusqu'au 28/2)

- Mise en place d'un calendrier de chasse chevreuil

Brocards du 1er juin au 31 octobre

Chevrettes et chevillards de l'ouverture générale au 28 février

- Suivi du poids des animaux prélevés (fiche de tir)

- Suivi des lieux de prélèvement (fiche de tir)

- Constitution d'une équipe de chasse collective spécifique chevreuil. Dans un premier temps à titre expérimental puis de manière pérenne. Cette équipe réalise actuellement 50 % du prélèvement

- Elaboration d'un partenariat avec les forestiers (CRFP -CETEF)

Afin de mieux cibler les prélèvements sur les zones de reboisement plus sensibles aux dégâts-chevreuil, le dialogue instauré en bonne intelligence entre chasseurs et forestiers nous permet d'apporter notre contribution à une meilleure gestion des populations sur ces territoires.

Que faire si les populations augmentent ?

- Les dispositions réglementaires relatives à la chasse du chevreuil sont maintenant satisfaisantes.

- Concernant le sanglier il serait bénéfique qu'elles gagnent un peu plus de souplesse notamment sur les modes et

les périodes de chasse. Ne raisonner qu'au travers des chasses collectives est réducteur, la pratique des chasse à l'approche en été avant les battues serait un outil complémentaire à la gestion des populations sangliers et une réponse adaptée aux dégâts agricoles.

- développer une réhabilitation culturelle de la chasse auprès des nouvelles générations
- vanter les qualités sanitaires gustatives et culinaires de la venaison

Le non renouvellement des populations de chasseur et leur vieillissement poseront à terme de sérieux problèmes de gestion du grand gibier, la pression de chasse et les prélèvements devenant alors insuffisants.

Répartition et ajustement de la pression de chasse / dégâts

- Répartition géographique des prélèvements chevreuil

Chaque année, nous disposons de la carte des récents boisements transmise par le CETEF arbres courant Mai. A partir de cette carte nous orientons prioritairement nos prélèvements sur les secteurs reboisés susceptibles de subir des dégâts.

En retour nous établissons une carte des prélèvements pour la saison.

Le mode battue, à travers l'équipe spécifique chevreuil complète à partir de l'ouverture générale les chasses individuelles à compter du 1er juin

En cours de saison et de manière plus directe, les chasseurs interviennent sur des zones pour lesquelles le propriétaire nous auraient alertés de dégâts conséquents.

Notre bonne connaissance du territoire vient en appui de ces dispositifs.

- Répartition pression de chasse

L'intérêt pour les forestiers de nous confier leur droit de chasse nous permet d'ajuster et de répartir les prélèvements.

En effet l'étendue du territoire de l'ACCA, plus de 5000 Ha et d'une attribution plan de chasse chevreuil importante, une centaine d'animaux, nous donnent une grande souplesse de gestion. Nous pouvons effectuer un prélèvement plus important sur une même propriété, bien au delà du nombre d'attributions dont ce territoire aurait bénéficié dans le cadre d'une chasse privée.

Exemple : sur l'hypothèse d'une attribution plan de chasse de 5 animaux pour un territoire de 100 ha privé, il nous est possible de décider de doubler le prélèvement sur cette zone, si cette dernière est intégrée au territoire de l'ACCA.